



Rémunération prime / dispense de travail rémunérer.

Par **MasterDog06**, le **10/12/2013** à **21:38**

Bonjour ,

je suis maitre-chien en CDI depuis 1 ans et 9 mois dans une grande entreprise de sécurité privée (1200 employé),

mon contrat de travail stipule agent cynophile coefficient 140 + 1.06/h chien ..

Mon poste à été supprimé au 1er septembre et je suis actuellement visé par un licenciement économique .

actuellement je reçois des offres de reclassement . Vu que mon poste à été supprimé mon employeur ma envoyé une dispense d'activités rémunérée jusqu'à qu'une décision définitive soit prise. Donc depuis septembre je perçois mon salaire ainsi que ma prime chien 1550 euro.

Ce mois ci j'ai reçu 1200 euro de salaire sans prime chien . J'ai envoyé un email à ma DRH qui ma répondu que :

Je vous informe que la "prime panier" et la "prime d'habillement/déshabillage" ainsi que la prime "chien" ne vous sont pas dévolues étant donné que vous êtes en dispense d'activité et n'effectuez pas de travail effectif.

Ce faisant ces primes ne sont pas payées..

Je suis d'accord avec prime panier et habillement mais pas ma prime chien sa me fait une perte de plus de 200 euro. Qu'en pensez vous ? Cordialement et merci d'avance .

Par **P.M.**, le **10/12/2013** à **22:51**

Bonjour,

Vous pourriez répondre à l'employeur que vous êtes en dispense d'activité rémunérée par sa décision et malgré son obligation de vous fournir du travail, que donc vous ne devez subir aucune baisse de salaire et accessoires qui aurait des conséquences futures sur des indemnités auxquelles vous auriez droit y compris par des organismes sociaux...